<u>REGLEMENT INTERIEUR OCEANA</u>

Adhérer à notre association, c'est devenir membre d'un groupe pratiquant la plongée sous-marine de loisirs avec passion dans une ambiance de convivialité et de respect de l'autre.

La plongée est une activité de détente demandant un minimun de connaissances théoriques. L'adhésion à notre club affilié à la F.F.E.S.S.M. implique la volonté d'apprendre, de se perfectionner et un engagement à appliquer les consignes de sécurité et à respecter l'environnement.

Au gré des activités, moniteurs et initiateurs bénévoles, vous communiqueront leur savoir faire et leur passion.

Le bénévolat est la base de notre activité. Chacun pourra trouver au club ce qu'il y apporte.

Pour que le plaisir de tous demeure, chaque membre à donc des droits et quelques petites obligations :

Formalités d'adhésion

- Obligation de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée (durée de validité de un an)

- Pas nécessaire pour les baptêmes.
- Pour le passage du niveau I, il pourra être établi par un médecin généraliste.
- Pour le passage des autres niveaux (II, III et IV ainsi que pour les niveaux d'encadrement) il devra être délivré par un médecin fédéral ou titulaire d'un C.E.S de biologie ou de médecine du sport.

- Age minimum des adhérents.

- baptême : avoir 10 ans révolus, avoir une autorisation parentale, signaler les problèmes suivant ; rhume, diabolo, otite, lentille.
- Niveau I : être dans sa quatorzième année (Dans ce cas le certificat médical devra être délivré par un médecin fédéral ou titulaire d'un C.E.S de biologie ou de médecine du sport).

- Début des activités

- Pour débuter les activités du club, tout nouvel adhérent devra avoir remis un dossier d'adhésion complet.

Assurance

- Chaque membre licencié à Océana (licence en cours de validité) est assuré en responsabilité civile au tiers. Nous vous invitons à souscrire une assurance individuelle complémentaire (Trois formules sont proposées prévoyant des garanties de plus en plus étendues, financièrement et géographiquement). Pour les compétitions l'assurance individuelle complémentaire est obligatoire.

Entraînement en piscine.

- Pour faciliter le travail des encadrants, chacun s'engage à respecter les horaires.
- En début de séance, les plongeurs sont invités à porter le matériel du local jusqu'au bord de la piscine.
- Afin d'éviter tout accident, les blocs seront stockés en position couchée.
- La mise à l'eau, ne peut se faire qu'en présence d'un encadrant.
- L'apnée statique est interdite. L'apnée en déplacement se fera en présence d'un encadrant.

Matériel

- Le club met le petit matériel à la disposition des débutants.
- Nous conseillons à tous les plongeurs de faire l'acquisition d'un shorty, de palmes, d'un masque, d'un tuba et d'une ceinture de lest avec au moins 1 kg de plomb.
- Selon la réglementation en vigueur, les blocs sont inspectés visuellement (TIV) une fois par an et rééprouvés tous les cinq ans.
- Les travaux sur les bouteilles personnelles sont à la charge des propriétaires.
- Le gonflage des bouteilles et l'intervention sur le matériel ne sont effectués que par des personnes habilitées.
- Tout matériel défectueux devra être signalé.

Prêt du matériel

Sorties club

Lors des "sorties club" (organisées par le club avec autorisation du président) Océana fournit le matériel dans la limite de ses possibilités. Toutes ces sorties se font en stricte application du Code du sport sous la responsabilité d'un Directeur de Plongée présent sur le lieu de plongée. Celui-ci "établit une fiche de sécurité comprenant notamment les noms, les prénoms, les aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée ainsi que les différents paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée. Cette fiche est conservée une année.

À condition que le président soit informé, avant la plongée, du choix du site de l'activité subaquatique et qu'il entérine l'organisation mise en œuvre pour assurer la sécurité des plongeurs et le déclenchement des secours, des plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 peuvent évoluer dans l'espace de 0 à 40 mètres et utiliser le matériel du club en l'absence de Directeur de Plongée. Au moment de l'enlèvement du matériel, ils laissent une fiche de sécurité comprenant notamment les noms, les prénoms, les aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée ainsi que les différents paramètres prévus. Lors de la remise du matériel ils ramènent la fiche de sécurité avec les différents paramètres relatifs à la plongée réalisée. Cette fiche est conservée une année.

Sorties hors club

Souhaitant permettre à ses adhérents de plonger à moindre coût, Océana propose de mettre à leur disposition des blocs gonflés, stabs et détendeurs qui sont spécialement préparés, et seulement ceux-là, pour des sorties en milieu naturel. Ce prêt ne peut se faire qu'à la condition que le bénéficiaire s'engage à plonger, dans les limites de ses prérogatives, dans une structure respectant le code du sport fournissant l'encadrement requis et un Directeur de Plongée.

Au moment de l'enlèvement du matériel, le bénéficiaire devra remplir et signer le registre de prêt et indiquer les coordonnés de la structure choisie et la date de plongée.

Lors de la remise du matériel prêté, le bénéficiaire devra présenter son carnet de plongée signé par le responsable de la structure organisatrice de la plongée.

Il est strictement interdit d'utiliser le matériel prêté (même en piscine) hors d'une structure et de le mettre à la disposition d'un tiers.

Le bénéficiaire est entièrement responsable du matériel prêté (détérioration, vol...). Celui-ci sera rendu en parfait état, propre et rincé.

Le renseignement et la signature du registre est obligatoire pour chaque prêt.

Attitude

Il est attendu de chaque adhérent une attitude conforme à la vie en groupe : respect des autres, Entraide, respect des règles de sécurité au bord du bassin et respect de l'autorité des encadrants. **Tout manquement à ces règles sera sanctionné par une éviction définitive du club**. Pour les mineurs, les parents en seront informés.

Enfants mineurs

Les parents sont invités à venir chercher leur enfant mineur à la fin de chaque séance et de se présenter auprès d'un responsable du club. En raison de l'heure tardive, aucun jeune ne sera autorisé à quitter la piscine seul et à pied.